

Appel à candidatures pour la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers

Formulaire de candidature – Notice explicative

L'appel à candidatures auprès des associations agréées du système de santé est ouvert jusqu'au 19 octobre 2025 via un formulaire en ligne. L'objectif de ce questionnaire dématérialisé est de recueillir les candidatures aux sièges des représentants des usagers (RU) en commission des usagers des établissements de santé de La Réunion.

Seules les associations agréées en santé au sens de l'article L1114-1 du code de la santé publique peuvent présenter des candidatures de représentants des usagers. L'association s'engage à avoir obtenu l'accord du candidat pour présenter sa candidature. L'association peut déposer autant de candidatures qu'elle le souhaite.

La transmission des candidatures à l'ARS La Réunion se fait **uniquement par voie dématérialisée via le formulaire en ligne**. Aucun formulaire ne doit être adressé par voie postale ou courrier électronique.

Les candidatures doivent être déposées avant **le 19 octobre 2025 à 23h59**.

Important : avant de commencer à renseigner le formulaire, assurez-vous d'avoir l'ensemble des informations suivantes :

- Le numéro d'agrément de l'association ;
- Le ou les établissement(s) où la personne proposée se porte candidate ;
- Le ou les poste(s) souhaités par le candidat dans l'établissement (titulaire ou suppléant) ;
- Les coordonnées personnelles du candidat (adresse, téléphone, adresse électronique) et ses motivations.

Pour accéder au formulaire en ligne, le déposant doit cliquer sur le lien suivant :

Ce lien est transmis par mail aux associations agréées de la région et est accessible également sur le site de l'ARS La Réunion.

Le formulaire se décompose en 5 volets :

- Un 1^{er} volet relatif à l'association agréée ;
- Un 2^{ème} volet relatif à l'établissement pour lequel l'association propose le candidat ;
- Un 3^{ème} volet relatif au candidat proposé par l'association ;
- Un 4^{ème} volet relatif aux motivations du candidat ;
- Un 5^{ème} volets sur les engagements de l'association et du candidat.

Le déposant peut naviguer dans le formulaire tout au long de sa complétude (bouton « précédent ») et modifier ses réponses.

A la fin du questionnaire, il devra cliquer sur « Envoyer » pour une transmission directe à l'ARS La Réunion. Dès lors, le formulaire renseigné ne sera plus accessible.

Les questions suivies d'un astérisque (*) sont obligatoires.

▪ **Volet 1 – Identification de l'association agréée**

Cette rubrique est destinée à identifier correctement l'association. Elle comprend des informations concernant le numéro d'agrément, les coordonnées de l'association et le président de l'association ou de son représentant légal qui engage l'association.

Il faut indiquer le nom officiel de l'association qui doit apparaître en toutes lettres, ainsi que son abréviation ou sigle le cas échéant.

Le numéro d'agrément de l'association répond à un formalisme précis et se décompose de la manière suivante :

- Une lettre : **N** (pour national) ou **R** (pour régional) ;
- Un **numéro en quatre chiffres** qui correspond à l'année où est effectuée la demande d'agrément ou de renouvellement ;
- Deux lettres : **AG** (s'il s'agit d'une demande d'agrément) ou **RN** (s'il s'agit d'une demande de renouvellement d'agrément) ;
- Un **numéro de série en quatre chiffres**.

→ Ex : R2022AG2001

L'adresse mail de l'association doit être correctement renseignée. Elle est en effet le moyen de communiquer avec l'association.

▪ **Volet 2 – Etablissement(s) souhaités**

Le choix de l'établissement se fait dans la liste indiquée. Celle-ci est répartie en deux pour des raisons techniques.

Vous devez sélectionner l'établissement pour lequel la candidature de représentant des usagers est présentée. Il faut indiquer le poste souhaité par le candidat dans l'établissement souhaité (titulaire ou suppléant).

Il convient de renseigner un seul formulaire par candidat quel que soit le nombre d'établissements souhaités. Le nombre de candidatures est **plafonné à 3 établissements par candidat**. En effet, être représentant des usagers nécessite un investissement personnel et il convient de ne pas multiplier les mandats afin de pouvoir accomplir ses missions de manière satisfaisante.

L'association doit préciser ses motivations à proposer le candidat.

▪ **Volet 3 – Identification du candidat proposé par l'association**

Cette partie est destinée à recueillir des renseignements sur le candidat (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphone) qui permettront à l'ARS et à l'établissement de santé de pouvoir le contacter. Elle est renseignée par l'association agréée.

▪ **Volet 4 – Motivations du candidat**

Ce volet permet de connaître les motivations du candidat et les précédents mandats qu'il a pu éventuellement exercer, que ce soit en commission des usagers, conseil de surveillance ou

conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA). L'association agréée devra indiquer si la personne proposée candidate pour la première fois pour un poste en commission des usagers.

Il permet également de savoir si le candidat a suivi, ou a prévu de suivre, la formation de base dédiée aux représentant des usagers.

- **Volet 5 – Engagements**

Les trois dernières cases du formulaire doivent être renseignées obligatoirement.